

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-040/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2025 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG).

n° 2025-040/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
2 avril 2025

Numéro JO
n° 03 du 13/02/2025

Date du numéro
13 février 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/ AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU La Loi n°149/AN/22 du 17 mai 2022 portant transformation de l'ODDEG en établissement public industriel et commercial

VU La Loi n°161/AN/22/8ème L du 21 juillet 2022 portant le contrôle économique et financier des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°2019-175/PR/MEFI du 17 juillet 2019 fixant le profit de compétence et d'expérience des membres du Conseil d'administration des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°2019-176/PR/MEFI du 17 juillet 2019 définissant les critères d'indépendances des administrateurs d'Entreprises publiques et les procédures relatives aux conflits d'intérêts des administrateurs

VU Le Décret n°2021-030/PRE du 07 février 2021 portant création de la société "RED SEA DRILLING COMPAGNY SAS"

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office Développement de l'Energie Géothermique du Jeudi 5 Septembre 2024

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique pour l'exercice 2025 s'établit

– En produits :347 733164 FDJ – En charges
:347 733164 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 10 Février 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH